



Direction Enfance, Jeunesse et Transports Scolaires
Service enfance

Règlement intérieur des Accueils Périscolaires (APS) à compter du 1^{er} septembre 2022, conformément à la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2022.

L'Interco Normandie Sud Eure accueille les enfants scolarisés sur les écoles primaires au sein des accueils périscolaires. Ils sont ouverts le matin avant l'école et le soir après l'école.

Ils ont lieu à :

- Breteuil
- La Guéroulde (Breteuil)
- Les Baux-de-Breteuil
- Sainte-Marguerite de l'Autel (Le Lesme)
- Le Chesne (Marbois)
- Francheville (Verneuil d'Avre et d'Iton)

1/ L'INSCRIPTION :

Toutes inscriptions aux APS doivent impérativement passer par un dossier dument compléter avec l'ensemble des pièces justificatives. Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

Les dossiers d'inscription doivent être retournés par mail à : aurelie.epinette@inse27.fr ou directement au sein des APS **avant la rentrée scolaire de septembre** et dans les 15 jours après l'inscription pour les nouveaux enfants.

Les enfants qui ne seraient pas inscrits préalablement ne seront acceptés au sein des structures d'accueil qu'exceptionnellement et dans la limite des places disponibles.

Les accueils périscolaires sont ouverts les mêmes jours que les écoles. Les inscriptions sont possibles d'une semaine sur l'autre.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de l'INSE : www.inse27.fr
- Dans les Établissement France Service (EFS)
- Dans les Accueils de Loisirs de l'INSE

ALSH de Breteuil : 02.32.29.79.68

Accueil de Loisirs de Mesnils-sur-Iton et de Sylvains-Lés-Moulins : 02.32.62.83.57

Accueil de Loisirs de Ambenay et de Neaufles : 02.32.24.67.33

Accueil de Loisirs de Verneuil : 02.32.32.30.82

2/ FREQUENTATION ET HORAIRES DES STRUCTURES :

Les accueils périscolaires sont ouverts de 6h45 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

Les familles sont tenues de respecter ces horaires. En cas de non-respect répété de ces horaires, l'enfant pourra être exclu de la structure

Toute absence de votre enfant doit être signalée dans les meilleurs délais au responsable de l'accueil périscolaire.
Attention : Tout départ de votre enfant des APS est définitif.

3/ TARIFICATION :

Les accueils de loisirs sont financés par l'Interco Normandie Sud Eure avec l'aide de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole de Haute Normandie, de l'État et des participations des familles.

Une cotisation de 5€ par an et par famille est incluse dans la première facture annuelle adressée à chaque famille utilisatrice du service Enfance.

Les tarifs des accueils périscolaires sont définis en fonction des revenus et du nombre de personnes à charge (tarif compris entre 1€ et 4,35€ par jour et par enfant). Le goûter est à prévoir par la famille.

Modalités de règlement

Les familles peuvent recevoir leurs factures (à terme échu) à domicile sur demande ou les télécharger sur le portail familles Berger Levrault.

Règlement des factures liées aux prestations Petite Enfance et Enfance-Jeunesse

À compter du 1^{er} Janvier 2022

Les paiements des factures liées aux activités des crèches, accueils de loisirs, accueils périscolaires et séjours, pourront être **uniquement** effectués de la façon suivante :

Service sécurisé et gratuit
Disponible 24/24 - 7/7
Sans se déplacer
Plus de chèque
ou d'espèces

Où ? Comment ?

Portail
famille
enfance

Par le biais de votre carte bancaire

Sur Portail Famille enfance

<https://portail.berger-levrault.fr/IntercoNormandieSudEure27130/accueil>

Munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe

Notice d'utilisation sur le site www.inse27.fr - paiement en ligne

Via Internet
www.

Par le biais de votre carte bancaire

Rendez-vous sur le site www.tipi.budget.gouv.fr



Avec TPI, je règle en ligne !

1 Je me munis de mon
«avis des sommes à payer»
Tous les renseignements
nécessaires au paiement
y figurent

2 Je me connecte à
l'adresse
www.tipi.budget.gouv.fr
Je saisis les renseignements
demandés

3 Je vérifie et valide les
informations affichées
à l'écran
Je saisis mes coordonnées
bancaires sur la page
sécurisée

4 Après validation,
je reçois sur ma
messagerie la
confirmation de
mon paiement

En cas de paiement par chèques ou espèces

Chèques bancaires - Chèques vacances (uniquement pour les séjours) et CESU

À l'ordre du Trésor Public et à adresser directement au **Trésor Public - 119 Place de la Madeleine - 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton**, accompagnés de votre talon présent sur l'avis de paiement.

NOUVEAU !
Chez un
buraliste

En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire

L'usager, muni de sa facture, scanne son QR code puis paye.

Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet.

Il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Plus aucun paiement ne sera accepté auprès des Espaces France Services ou Maison d'Information au Public

Liste des buralistes référencés à ce jour

27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Le Rallye
5 rue Aristide Briand

Maison de la presse
25 rue Thiers

27250 Rugles

Maison de la Presse
10 rue Aristide Briand

27240 Mesnils-sur-Iton

Bar de la Citadelle
13 rue de la citadelle
Damville

Le Point du Jour
73 rue de Verdun
Damville

27160 Breteuil

Le Cadre Noir
232 place Laffitte



Buraliste agréé

27160 Le Lesme

Bar tabac épicerie du Bourg
1 rue grande rue
Sainte Marguerite de l'Aulot

4/ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

Pendant l'accueil périscolaire, vos enfants sont encadrés par du personnel de l'INSE qualifié et compétent dans le domaine de l'animation de l'INSE.

Les taux d'encadrement sont :

- Enfants en maternelle : 1 animateur pour 10 enfants
- Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 14 enfants

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés à leurs besoins et mis à disposition par les mairies.

Responsabilité

L'acceptation de ce règlement implique que l'enfant participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise).

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités.

Le port de bijoux ou autres objets de valeurs, ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits à l'accueil de loisirs.

Dans tous les cas, l'INSE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

L'INSE a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur de la structure.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de l'INSE.

Les responsables des structures peuvent mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

Départ de l'enfant

Seules les personnes, dont les noms figurent sur le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

Un enfant, âgé de plus de 10 ans, et préalablement autorisé dans son dossier administratif à rentrer seul chez lui après les heures de fonctionnement, est alors, dès qu'il quitte la structure, placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

Tout enfant déposé en APS doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux et remis à un animateur. En aucun cas, il ne peut être déposé devant la structure et rentrer seul.

6. SANTÉ

Les parents autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant, le médecin de famille... Les parents s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé est également demandée.

L'Interco Normandie Sud Eure attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document

attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuse apparue au sein de l'accueil de loisirs et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un enfant et pourrions être amené à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur de la structure : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les médicaments seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicament ainsi que le poids.

PAI : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école.

Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

7. ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable de la structure et le référent handicaps du service.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour l'enfant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de présence...).

Le Pôle enfance travaille en partenariat avec le service **pôle Ressource**, qui accompagne les parents et les organisateurs, pour développer l'accès des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs implantés dans le département de l'Eure.

Le Pôle enfance se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

Le service enfance évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration de l'enfant en fonction des demandes et se réserve le droit réorienter la famille vers un autre accueil de loisirs répondant plus aux besoins.

8. SANCTIONS ET EXCLUSION

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de fonctionnement.

Les règles de vie au sein de chaque structure sont établies en début d'année avec les enfants. Les enfants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le "vivre ensemble".

Tout manquement à la discipline envers le personnel ou le respect du matériel ainsi que toute manifestation perturbant ou dérogeant à la sécurité le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires, non remise des dossiers d'inscription) feront l'objet :

- 1/ d'un avertissement oral avec information aux responsables légaux.
- 2/ d'un avertissement écrit aux responsables légaux, signé par le directeur de la structure.
- 3/ d'une rencontre avec les responsables légaux, le directeur de structure et la direction du service.
- 4/ d'une exclusion temporaire de 3 jours signée et validée par le Président de l'INSE ou son représentant.
- 5/ d'une exclusion définitive signée et validée par le Président de l'INSE ou son représentant.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

9/ CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

Les structures Jeunesse et les différentes salles mises à disposition sont donc concernées par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des accueils. L'accès aux accueils et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

L'accès au lieu d'hébergement et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé. (La direction se laisse le droit de contacter les autorités compétentes).

La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure



Nathalie NOEL
